

# **SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

Annexe nº B2022-69-SEDIF au procès-verbal

<u>Objet</u>: Usine de Choisy-le-Roi - Rénovation de façades (Opération 2015003) - Autorisation de lancer un appel d'offres ouvert non alloti

### LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI<sup>ème</sup> plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n° 2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022, arrêté par délibération n° 2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Considérant la dégradation de certaines façades des bâtiments et du réseau d'eau pluviale associé de l'usine de Choisy-le-Roi ainsi que la présence d'amiante,

Vu la délibération du Bureau n°2015-44 du 7 mai 2015 relative au programme modificatif de l'opération n° 2015 003 de rénovation de façades de l'usine de Choisy-le-Roi, établi pour un montant de 2,70 M€ H.T. (valeur janvier 2015),

Vu la délibération du Bureau n°2016-99 du 2 décembre 2016 approuvant l'avant-projet relatif à la rénovation de façades de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 2,2 M€ H.T. (valeur novembre 2016) et autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert, en deux lots séparés :

- lot n°1 « ravalement des façades », pour un montant prévisionnel de 1 880 k€ H.T. (valeur novembre 2016),
- lot n°2 « désamiantage », pour un montant prévisionnel de 270 k€ H.T. (valeur novembre 2016),

Vu la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de rénovation de façades de l'usine de Choisyle-Roi, notifiée le 30 novembre 2015 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU dans le cadre du marché subséquent n°11, découlant de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014/03, lot n°1 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur les usines de production,

Considérant que l'allotissement initialement retenu n'est plus adapté compte tenu des difficultés de phasage des prestations étroitement liées,

Considérant que les travaux de rénovation de façades de l'usine de Choisy-le-Roi, placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

## **DELIBERE**

<u>Article 1</u>

prend acte de la suppression de l'allotissement pour les travaux, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, relatif à la rénovation de façades de l'usine de Choisy-le-Roi, le coût total prévisionnel des travaux étant inchangé à 2 200 000 € H.T. (valeur novembre 2016), actualisé à 2 668 600 € H.T. (valeur juillet 2022), réparti comme suit :

-part forfaitaire de 1 985 000 € H.T. -part hors-forfait de 165 000 € H.T.

-travaux réalisés sur ACABOC de 50 000 € H.T.

Article 2

abroge l'article 2 de la délibération n°2016-99 du Bureau du 2 décembre 2016, qui prévoyait initialement un appel d'offres ouvert alloti,

### **DELIBERE**

<u>Article 1</u>

prend acte de la suppression de l'allotissement pour les travaux, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, relatif à la rénovation de façades de l'usine de Choisy-le-Roi, le coût total prévisionnel des travaux étant inchangé à 2 200 000 € H.T. (valeur novembre 2016), actualisé à 2 668 600 € H.T. (valeur juillet 2022), réparti comme suit :

-part forfaitaire de 1 985 000 € H.T. -part hors-forfait de 165 000 € H.T.

-travaux réalisés sur ACABOC de 50 000 € H.T.

Article 2

abroge l'article 2 de la délibération n°2016-99 du Bureau du 2 décembre 2016, qui prévoyait initialement un appel d'offres ouvert alloti,

Article 3

autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à lot unique de travaux pour la rénovation de façades de l'usine de Choisy-le-Roi, selon les dispositions du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, d'un montant prévisionnel de 2 607 950 M€ H.T. (valeur juillet 2022),

Article 4

autorise la signature du marché de travaux correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 5

inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération affichée le : 15 NOV. 2022

et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 15 NOV. 2022

(art. L. 5211-3 du CGCT)

Supple Président et par délégation,

C<del>OIS</del>NÉ Le délai de recours contre le présent acte, auprès du

> tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
are d'Issy-les-Moulineaux
ent de la Métropole du Grand Paris



BC/ 125593

## **BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**



Le jeudi 10 novembre 2022 à 08 heure 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît-75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 novembre 2022.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

- M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
- M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
- M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
- M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
- M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,

Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

- M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
- M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

## **ABSENTS-EXCUSES:**

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,

Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,

M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### Le Bureau:

- a désigné, Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*\*